

Arrêté du Maire

AR 23/0374

Reprise de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Valras-Plage

Le Maire,

Vu les articles L123-14 et R123-22 du Code de l'environnement,

Vu l'article R104-11 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal 23/0106 du 13 avril 2023 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Valras-Plage,

Vu l'arrêté municipal 23/0167 du 2 juin 2023 portant suspension de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Valras-Plage dans l'attente de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu l'absence d'observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'élaboration du PLU de Valras-Plage émise le 14 septembre 2023,

Considérant que tous les éléments nécessaires à la reprise de l'enquête publique sont réunis,

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Valras-Plage est reprise pour une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 12 octobre 2023 à 8H30 au jeudi 26 octobre 2023 à 17H00.

ARTICLE 2: les objectifs du PLU, sont:

En matière d'habitat et d'urbanisme

- encourager le développement commercial et touristique
- conforter et valoriser le centre-ville afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité
- encourager la diversité de l'habitat de manière à assurer la mixité urbaine et sociale sans méconnaître le caractère touristique de la Commune
- favoriser un développement urbain équilibré de manière à anticiper l'évolution démographique

En matière environnementale dans l'optique d'un développement durable

- protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles, et notamment Les Orpellières
- favoriser la qualité architecturale
- identifier et tenir compte des éléments du patrimoine bâti et naturel
- concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie

En matière de transport

- améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport et en développant les liaisons douces
- sécuriser les déplacements

ARTICLE 3: Madame Françoise FABRE, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4: les pièces du dossier et les documents annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public et consultables en Mairie de Valras-Plage (10 allées Charles de Gaulle 34350 VALRAS-PLAGE) et pourront y être consultés pendant toute la

durée de l'enquête du lundi au vendredi inclus de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 (exceptés les jours fériés) et jusqu'à 17H00 le dernier jour de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles durant l'enquête publique sur le site <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>, accessible également via le site internet de la Ville de Valras-Plage (<https://www.ville-valrasplage.fr/>).

Il est précisé que le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site dédié à l'enquête: <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>.

Le public pourra effectuer ses dépositions et observations

- par écrit en Mairie sur le registre d'enquête disponible
- sur le site de l'enquête: <https://www.democratie-active.fr/valrasplage-plu/>.
- par courrier adressé à l'attention de:

Madame Françoise FABRE, commissaire enquêtrice
Hôtel de Ville
10 allées Charles de Gaulle
34350 VALRAS-PLAGE

Ces courriers seront annexés au registre.

ARTICLE 5: la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Valras-Plage aux dates suivantes:

- le jeudi 12 octobre 2023 de 9H00 à 12H00,
- le jeudi 26 octobre 2023 de 13H30 à 17H00.

ARTICLE 6: à l'expiration du délai de l'enquête publique prévue par l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Valras-Plage le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées sera adressée par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie et consultable pendant un an sur le site de Valras-Plage.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7: un avis de presse au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et au Palais de la Mer, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Valras-Plage, notamment le site internet de la Ville et les panneaux lumineux, ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié, l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8: le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Béziers, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Valras-Plage, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en sous-préfecture le 20/09/23

N° identifiant unique 034-213403249-20230920-AR230374-AR

Publié le 20/09/23